



Droit de transformation de votre assurance vie collective



Desjardins

Assurances

Vie • Santé • Retraite

Assurance collective

Votre assurance vie collective pourrait être résiliée ou réduite lors de la cessation de votre emploi, à votre retraite ou lorsque vous atteindrez l'âge maximal indiqué à votre contrat. Dans tous les cas, votre contrat comprend un droit de transformation qui vous permet, à vous et à vos personnes à charge assurées, s'il y a lieu, de maintenir une protection d'assurance vie*.

Que signifie le terme «droit de transformation»?

Il s'agit du droit qui vous permet de transformer votre assurance vie collective en une assurance vie individuelle sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

Pourquoi devrais-je transformer mon assurance?

Une cessation d'emploi ou un départ à la retraite entraînent rarement une diminution des besoins d'assurance vie. Votre droit de transformation vous permettra de maintenir une protection en vigueur, quel que soit votre état de santé.

En exerçant votre droit de transformation avant la date limite, vous n'aurez pas à vous soumettre à des exigences de sélection afin d'obtenir une nouvelle protection d'assurance vie. L'admissibilité à l'assurance vie individuelle est ainsi garantie, sans étapes supplémentaires.

Et si vos besoins ont changé, vous pouvez transformer seulement une partie de votre montant d'assurance vie collective (sous réserve d'un montant minimal).

QUAND ET COMMENT PUIS-JE TRANSFORMER MON ASSURANCE ?

Vous avez 31 jours, suivant votre départ du groupe, pour exercer votre droit de transformation si votre assurance vie prend fin ou est réduite **avant ou à la date de votre 65** anniversaire de naissance** en suivant ces étapes faciles:

1

Remplissez le formulaire 14141F « Demande de transformation » que vous trouverez sur le site desjardinsassurancevie.com. Pour toute question, communiquez avec nous au 1 877 385-3033.

2

Transmettez-nous le formulaire selon les modalités qui y sont indiquées.

3

Discutez de vos besoins avec le représentant en assurance individuelle qui communiquera avec vous. Il vous aidera à choisir le meilleur produit de transformation individuelle selon votre situation.

Pendant ces 31 jours, votre assurance vie collective sera maintenue en vigueur sans frais. Ce droit de transformation est offert tant que votre contrat d'assurance collective est en vigueur. S'il est résilié, veuillez communiquer avec Desjardins Assurances.

* selon l'âge indiqué à votre contrat



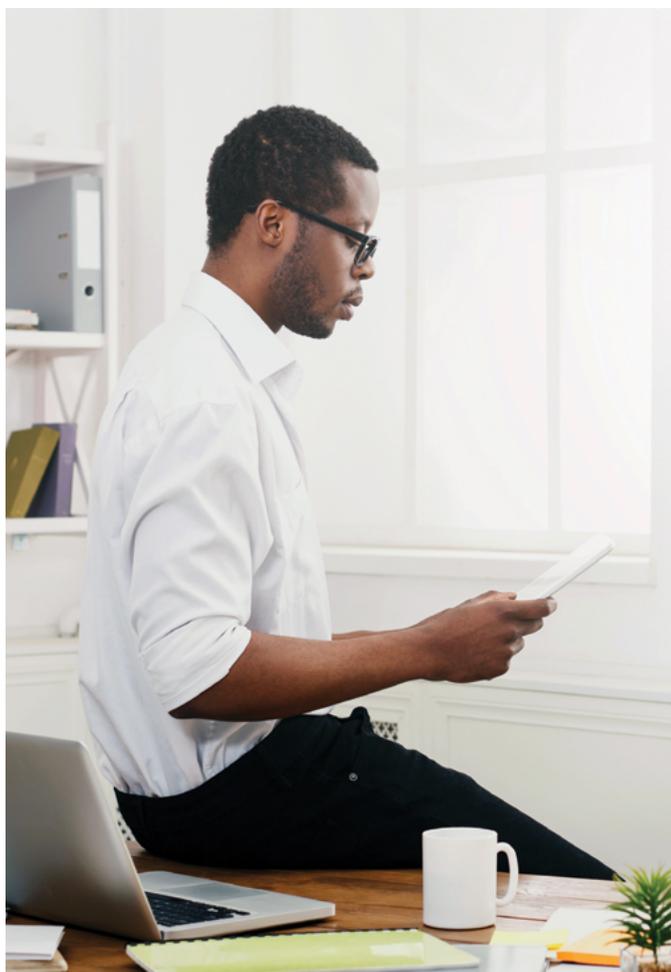
Assurance individuelle

Quelles sont les protections auxquelles j'ai accès en exerçant mon droit de transformation ?

Assurance vie temporaire jusqu'à 65 ans	Assurance vie permanente	Assurance vie temporaire 1 an
Cette assurance temporaire prend fin à la première date anniversaire du contrat après vos 65 ans. Elle n'est pas transformable en une autre protection d'assurance.	Plusieurs types de protections à vie offertes.	Vous avez besoin de plus de temps pour faire votre choix? Procurez-vous une assurance vie temporaire d'une durée d'un an. Elle n'est pas renouvelable, par contre, elle peut être transformée en assurance vie temporaire jusqu'à 65 ans ou en toute protection d'assurance vie permanente alors autorisée par la compagnie.

Les primes établies au moment de l'émission du contrat sont fixes et garanties, c'est-à-dire qu'elles n'augmentent jamais.

Si vous êtes en bonne santé et que vous êtes en mesure de fournir des preuves médicales, une panoplie d'autres protections d'assurance vie temporaire et permanente sont également offertes. L'une de nos nombreuses protections saura répondre à vos besoins et à votre budget!



Quel sera le coût de ma nouvelle assurance vie ?

La prime de votre assurance vie individuelle variera en fonction du produit que vous aurez choisi et des critères suivants :

- Sexe
- Montant d'assurance admissible que vous désirez convertir
- Âge à la date d'établissement de votre nouveau contrat d'assurance individuelle
- Fréquence de paiement des primes (annuelle ou mensuelle)

Pour connaître les primes de l'assurance vie permanente ou pour toute question sur nos produits, veuillez consulter le représentant qui vous sera attribué une fois que nous aurons traité votre formulaire de demande de transformation.

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.

desjardinsassurancevie.com/adherent



DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
DESJARDINS, DESJARDINS ASSURANCES et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013
desjardinsassurancevie.com